

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°046-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : travaux de rabotage et de réfection de chaussée du rond point de la République

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu la demande de l'Entreprise RMCL en date du 22 mai 2024

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,

Considérant que l'entreprise RMCL doit intervenir sur le rond point de la République pour des travaux de rabotage et de réfection de chaussée

ARRETE

Article 1 :

Du 10 juin 2024 au 15 juin 2024 inclus, l'Entreprise RMCL est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur le CD 922 (Avenue Roger BESSE, rond point de la République), par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré par feux tricolores

Article 2 : L'Entreprise RMCL ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée. Durant ces travaux l'accès au Lotissement du Stade se fera par l'Allée des Templiers, l'accès à la station service de Super U et à la Zone d'Activité Sumène Artense se fera par l'Allée des Tillières et l'accès au Lotissement des Plaines sera géré au cas par cas en fonction de l'avancement du chantier. De même l'Avenue de la Libération sera barrée au niveau du rond point de la République et sera déviée par la Rue de la Sumène RD 36 et D 922. (voir plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise RMCL chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise RMCL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

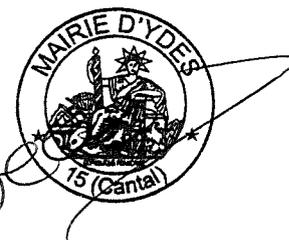
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Amine JAMAAOUI représentant l'Entreprise RMCL
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur -Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 28 mai 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Arrêté N°046-2024

Route barrée : —

Dévations : →

